

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2019 – 18h30

**PRESENTS :** Mmes Marielle BAHROUN, Lyliane BOIRET, Valérie LAGARDE ; MM. Philippe BARRERE, Didier DEBACKER, François LALANNE, Yank LUSSAC, Yves MAYEUX, Jean-Louis SCHMITZ, Tahar ZERKANE.

**ABSENTS :** Mmes Christelle BRETON, Christelle HUILLET-RICARD, Nathalie MUNOZ, Claire PERRAIN ; MM. Bruno MIRAN (pouvoir à M. Yves MAYEUX), Arnaud SOYER, Franck PENIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Philippe BARRERE.

## Ordre du jour :

- 1) ADOPTION DE LA CHARTE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE
- 2) CONVENTION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE CHARLES DE GAULLE
- 3) CONVENTION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE DU PUIIS
- 4) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE - PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE : ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE
- 5) CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT A L'ASSOCIATION « AS BEAUTIRAN FOOTBALL CLUB » : MODIFICATION
- 6) CONVENTION POUR LE PRET DE TOILES : MODIFICATION
- 7) RGPD : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES « GIRONDE NUMERIQUE »
- 8) OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
- 9) DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES : LOTISSEMENT « JARDINS DE CALENS »
- 10) TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES
- 11) MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LE PRET DE L'ESPACE CULTUREL
- 12) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
- 13) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
- 14) SOUTIEN DE LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE –CONGRES 2018
- 15) QUESTIONS DIVERSES

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

## ■ Dépenses imprévues :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
020 – Dépenses imprévues	- 1 113,49 €		
70 – Espaces verts et aménagements			
2315 –Installations, matériel et outillage techniques <i>Surcoût forage terrain Jardins Partagés</i>	+ 1 113,49 €		

## ■ Marchés/prestations :

OBJET	INFORMATIONS
Contrat de maintenance site internet	ALIENOR.NET 1 020,00 € TTC
Assurance risques statutaires (groupement de commande avec CCAS)	SMACL ASSURANCES (Commune) 24 000,00 € TTC/an
Fourniture et préparation de repas (groupement de commande avec CCAS)	AQUITAINE DE RESTAURATION (Commune) 97 206,24 € TTC/an
Travaux d'assainissement : renouvellement de réseau eaux usées ZA CALENS	EIFFAGE GENIE CIVIL 156 885,00 € TTC
Travaux d'aménagement d'espaces publics : bourg LOT 1 VRD tranche ferme	EIFFAGE ROUTE 1 342 426,68 € TTC
Travaux d'aménagement d'espaces publics : bourg LOT 2 Espaces verts tranche ferme	JARDINS DE GUYENNE 102 283,19 € TTC
Génie civil Orange rue Charles de Gaulle	SDEEG 48 456,00 € TTC
Eclairage public rue Charles de Gaulle	SDEEG 32 426,00 € TTC
Génie civil Orange rue du Puits	SDEEG 50 760,00 € TTC
Eclairage public rue du Puits	SDEEG 38 485,00 € TTC

■ Achats :

FOURNISSEUR	OBJET	€ TTC
PSA	Véhicule Jumpy	18914,60
AXIMUM	Fourniture et pose signalisation	7157,52
HENRI JULIEN	Mobilier Foyer	6784,32
GRANIMOND	Réceptacle PVC cavurne	5490,00
TERRAVI	Réparation tracteur	5424,47
GEOMETRE SANCHEZ	Relevé topographique voiries	4740,00
DOMAINE DE CORDET	Menu repas des aînés	3867,60
ALTRAD	Chariot - Table - Banc	2629,74
DOMAINE DE CORDET	Cocktail dinatoire vœux	2249,00
SNCF	Contrat fourniture missions sécurité	2110,40
OFF FEU	Vérification extincteur-alarme Mairie	1726,80
HABITAT FERMETURES	Réparation et fourniture bureau tennis	1696,80
CHARVET	Contrat maintenance et location	1602,20
BRICOMARCHE	Fourn novembre	1469,78
BRICOMARCHE	Fournitures petites équip.	1469,78
ARTEDI PROD	Spectacle Noël Ecoles	1424,25
AILE POUR EMPLOI	Jardinier	1365,00
GRAVES'MENT BON	Repas Noël agents	1037,50
VILLECHALANE	Travaux foyer, sanitaire maternelle, asso	876,00
SERVICE BOAMP	Achat publication nationale	864,00
SIBELCO	Sables	769,66
CARREFOUR MARKET	Divers alimentations	719,91
ENTREPRISE POEYDOMENGE	Travaux forestiers	715,00
UFCV	Inscription BAFD	700,00
PHM	Entr Machine à tracer + herbe	695,66
BAYLERE	Souffleur	677,10
OFF FEU	Formation manipulation extincteur	660,00
CHŒUR DES RUGUEUX	Concert église le 14 décembre	600,00
WEKA TERRITOIRES	Abonnement	598,00
REGIS LOCATION	Loc nacelle 28 - 30 nov	579,71
WND DIFFUSION	Fournitures scolaires	554,50
LACOSTE	Fourn ccol Maternelle + élémentaire	545,20
CREPS BORDEAUX	Lignes d'eau utilisation piscine	540,00
OFF FEU	Vérification extincteur salle des fêtes	537,00
ACTEIS	Maintenance 2019	522,29
CABINET D INGENIERIE BATIMENT	Rénovation bâtiment du foyer	480,00
CARREFOUR MARKET	Champagne + divers ALSH	479,84
NERUAL	Poteaux Foot	474,00
CARREFOUR MARKET	Carburant novembre	456,66
CARREFOUR MARKET	Carburant décembre	444,07
REGIS LOC	Location nacelle	415,39
OFF FEU	Vérification extincteur club de tennis	382,98
MEYRAN	Entretien matériel	355,92
VIP MOTOCULTURE	Entr petit Matériel	345,92
BOWLING BEGLES	Activité ALSH Toussaint	330,00
MEYRAN	Entretien matériel	325,61
SIDER	Fournitures	318,77
GEDIMAT	Fourn Matériaux STM	308,44
AQUITER	Concasses mouchettes	308,35
TERRAVI	Réparation tracteur	304,20
LYONNET	Rondins	280,99
ALTANTIC CARS	Déplacements piscine Ecole primaire/déc	279,00
SIDER	Cadenas pompier	268,46
MERLIN France	Fournitures Flexipâte magformers	253,00
BLF IMPRESSION	Tickets à souche	252,00

## 1) ADOPTION DE LA CHARTE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

V. LAGARDE explique qu'il s'agit de l'engagement de la commune dans le réseau de lecture publique. Il ne s'agit pas d'une prise de compétence de la Communauté de communes. La Charte fixe le cadre, la convention les aspects pratiques. Concernant le logiciel unique qui sera utilisé par le réseau, il va être demandé dans le marché la reprise des bases de données existantes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-7 « Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle »,

Vu la délibération n° 2017/88 du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, pour la Lecture publique - Demande de financements pour le projet de « mise en réseau des bibliothèques et médiathèques »,

Vu la délibération n° 2017/106 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, relative à l'actualisation du tableau des effectifs concernant notamment l'ouverture d'un poste de coordonnateur du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire,

Vu la délibération n° 2018/102 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès du Département,

Vu la délibération n° 2018/123 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu la délibération n° 2018/139 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018, relative à l'adoption de la charte

Vu la délibération n° 2018/165 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, relative à la convention de partenariat entre les communes et la CCM pour le réseau de lecture publique,

Vu la réunion de la commission « Vie Locale » du 6 novembre 2018,

Vu la proposition du Comité de pilotage du 14 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Suite à la délibération prise en conseil communautaire du 27 juin 2017 qui a validé la « Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire », une démarche participative, prenant appui sur les différentes parties concernées, s'est engagée, pour élaborer ce projet.

Un état des lieux, des rencontres et des temps de travail avec ces différents acteurs ont permis de proposer une méthodologie et des moyens afférents pour structurer ce réseau qui ont été validés lors des conseils communautaires des 5 juillet et 25 septembre 2018.

Ainsi, les différentes instances de travail (comité technique, groupe de travail, comité de pilotage) se mobilisent et se réunissent pour élaborer ce projet, conformément aux différentes phases identifiées et aux missions imparties à chacune de ces instances (politique ou technique).

En effet, la déclinaison technique et opérationnelle de la mise en réseau des bibliothèques s'appuie, au préalable, sur un projet comprenant des objectifs partagés et des valeurs communes.

Ce projet, dans sa dimension politique, a été travaillé en plusieurs étapes par le comité de pilotage, composé des élus des communes, délégués pour participer à cette instance. Les membres du COPIL ont affirmé la volonté forte de :

- développer un service de proximité, diversifié, adapté à tous les publics, accessible à tous,
- accompagner les bibliothèques à devenir de véritables lieux de vie.

Cette ambition politique pour le territoire se traduit aujourd'hui à travers la proposition d'une « *Charte du réseau de lecture publique sur la Communauté de Communes de Montesquieu* » et d'une convention de partenariat entre la communauté de communes et chaque commune membre du réseau.

## ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Lors des conseils communautaires des 13 novembre et 18 décembre 2018 il a été décidé :

- d'adopter la charte du réseau de lecture publique,
- de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et commune membre du réseau.

Chaque commune volontaire pour s'inscrire dans ce réseau doit également prendre une délibération pour adopter la charte et signer la convention.

## LA CHARTE

Élaborée par le Comité de pilotage, la charte est le document fondateur du réseau. Elle fixe les principes, les valeurs, les objectifs politiques, les outils, les moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et devient le référentiel commun.

## LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau et la Communauté de communes. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet ainsi que leurs responsabilités sur les aspects suivants :

- les locaux, le mobilier, les matériels divers, les équipements informatiques
- l'implication et la mobilisation des équipes de salariés, de bénévoles dans le projet de structuration du réseau de lecture publique et les formations,
- le fonctionnement : inscriptions, collections, horaires, partenariat, communication.

Cette convention est prévue sur une durée de trois ans. Elle a vocation à s'adapter aux évolutions du réseau de lecture publique. Des avenants permettront le cas échéant, de l'amender.

La Charte et la convention qui organisent la mise en place du réseau de Lecture publique, seront complétées par les documents suivants :

- le Guide du lecteur, à destination du public, qui détaillera l'offre et les conditions de l'utilisation du réseau,
- le Règlement de fonctionnement du réseau, à destination des bibliothécaires, qui détaillera les pratiques harmonisées dans le fonctionnement des bibliothèques.

Au vu des éléments présentés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

ADOpte le projet de Charte ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## **2) CONVENTION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : RUE CHARLES DE GAULLE**

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ayant ajouté à l'article 2 de la loi « MOP » n° 85-704 du 12 juillet 1985 la possibilité de désigner un maître d'ouvrage unique lorsque la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages est engagée sur une opération,

Considérant l'opération « génie civil Orange » relative à l'effacement des réseaux de télécommunications, située rue Charles de Gaulle, concernant deux maîtrises d'ouvrage : le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,

Vu le projet de convention entre la commune et le SDEEG, désignant le SDEEG comme maître d'ouvrage unique pour cette opération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SDEEG ainsi que tous documents et toutes pièces afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## **3) CONVENTION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : RUE DU PUIT**

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ayant ajouté à l'article 2 de la loi « MOP » n° 85-704 du 12 juillet 1985 la possibilité de désigner un maître d'ouvrage unique lorsque la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages est engagée sur une opération,

Considérant l'opération « génie civil Orange » relative à l'effacement des réseaux de télécommunications, située rue du Puits, concernant deux maîtrises d'ouvrage : le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,

Vu le projet de convention entre la commune et le SDEEG, désignant le SDEEG comme maître d'ouvrage unique pour cette opération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SDEEG ainsi que tous documents et toutes pièces afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## **4) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE - PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE : ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

*Y. MAYEUX précise qu'il s'agit du passage d'une ligne lors de l'enfouissement de l'éclairage public dans le cadre de la réfection de la rue du Stade.*

Les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) Chemin des Vignes ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section E n ° 1996 appartenant à la Commune.

Il convient de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SDEEG par convention du 13 novembre 2017, autorisée par délibération n° 2017/074 du Conseil municipal du 27 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SDEEG pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle E1996.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## **5) CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT A L'ASSOCIATION « AS BEAUTIRAN FOOTBALL CLUB » : MODIFICATION**

*P. BARRERE explique qu'il s'agit de la mise à disposition d'un Club house par l'attribution de la partie mitoyenne aux vestiaires, à la demande de la Présidente de l'AS Football Club, plutôt que le nouveau bâtiment de la Plaine des Sports, lequel sera occupé par l'ALSH.*

Par délibération n° 2018/046 du Conseil municipal du 26 septembre 2018, il était approuvé la mise à disposition gracieuse par convention du nouveau bâtiment de la Plaine des Sports à l'association « AS Beautiran Football Club ».

Par courriel du 30 janvier 2019, la Présidente de l'AS Beautiran Football Club sollicite un échange de lieu mis à disposition dans les termes suivants : « après avoir eu diverses concertations avec nos licenciés, éducateurs, bénévoles et membres de bureau, nous trouvons fort dommage que cette nouvelle salle qui nous est dédiée se trouve à l'opposé et donc un peu éloignée de nos locaux actuels, nous imaginons qu'il en est de même concernant l'accueil des enfants de l'ALSH. J'ai donc l'honneur de solliciter votre bienveillance afin d'envisager la possibilité d'inverser l'occupation des deux salles concernées, à savoir que nous céderions le nouveau Club House à l'ALSH et récupérerions en échange leur salle d'accueil et attenante à nos locaux, permettant ainsi aux deux groupes de travailler dans de meilleures conditions et d'être proches les uns les autres de nos lieux de travail habituels. »

Considérant le bien-fondé de cette demande, convenant du point de vue de la municipalité à la fois à l'activité ALSH et à l'activité du club,

Vu le projet de convention de mise à disposition modifié en ce sens,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la mise à disposition gracieuse du bâtiment dit « ancienne maison du gardien » à l'AS Beautiran Football Club,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « AS Beautiran Football Club », ainsi que tous documents et pièces afférents à la présente affaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/046 du Conseil municipal du 26 septembre 2018.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## **6) CONVENTION POUR LE PRÊT DE TOILES : MODIFICATION**

*F. LALANNE indique qu'il s'agit de modifier l'entité, qui a changé, et d'ajouter le droit d'utilisation de l'image pour la promotion des toiles. Il y a un intérêt pour la commune que ces toiles soient reconnues.*

*P. BARRERE signale que l'association « les Amis de Maglya » n'a pas de promotion sur le site internet de la commune, il serait intéressant qu'elle soit signalée, si elle est demandeuse. Elle est présente depuis 2 ans au Forum des Associations.*

Vu la délibération n° 2015/051 du Conseil municipal du 24 septembre 2015 autorisant le Maire à signer une convention avec la SCI LAVAUD pour le prêt de toiles,

Considérant la demande de Madame Marie-Françoise MICOULEAU, gérante, concernant, d'une part, le changement d'entité de SCI LAVAUD à FONDS DE DOTATION MAGLYA, et, d'autre part, sur le droit d'utilisation de l'image des toiles pour leur promotion sous forme notamment de reproductions,

Vu le projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Fonds de Dotation Maglya ainsi que tous documents et toutes pièces afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## **7) RGPD : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES « GIRONDE NUMERIQUE »**

Vu la délibération n° 2016/085 du Conseil municipal du 10 novembre 2016 approuvant la convention de participation aux services numériques mutualisés proposés par le Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion précisant les engagements de Gironde Numérique vis-à-vis des dispositions du RGPD,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## **8) OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu,

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant:

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. En l'espèce, la Communauté de communes de Montesquieu ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes de Montesquieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A l'occasion des différentes réunions sur ce thème, il ressort que les élus de la CCM sont d'accord sur le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, mais pas au 1er janvier 2020.

Une étude sera lancée pour anticiper le transfert de ces compétences en tenant compte des dimensions techniques, juridiques, financières, et RH que cela implique en concertation avec les syndicats et organismes actuels.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Montesquieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Montesquieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## 9) DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES : LOTISSEMENT « JARDINS DE CALENS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de deux voies nouvelles partant de la rue du Stade et desservant le nouveau lotissement « Les Jardins de Calens »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

ADOpte

- la dénomination « rue du Merlot » pour la voie « n°1 » partant de la rue du Stade et desservant l'entrée et la partie Est du lotissement « Les Jardins de Calens »
- la dénomination « rue des Grives » pour la voie « n°2 » partant de la voie « n°1 » et desservant la partie Ouest du lotissement « Les Jardins de Calens »

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la numérotation de ladite voie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## 10) TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-13 à L2223-16, R2223-11 et R2223-23-2,

Vu la délibération n° 2015/010 du Conseil municipal du 5 février 2015 revalorisant le tarif des concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2018/068 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 fixant le tarif des concessions « cavurnes »,

Il est proposé de revaloriser les tarifs des concessions funéraires pour caveaux et pleine terre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

Dimensions	Nombre de places	30 ans	50 ans
<b>Concessions pour caveaux</b>			
1,50 x 3 m (4,50 m <sup>2</sup> )	1 ou 2	240 €	295 €
1,75 x 3 m (5,25 m <sup>2</sup> )	3 ou 4	295 €	345 €
2,25 x 3m (6,75 m <sup>2</sup> )	6	370 €	450 €
<b>Concessions pour pleine terre</b>			
1 x 2 m (2 m <sup>2</sup> )	1 ou 2	125 €	170 €
1,50 x 2 m (3 m <sup>2</sup> )	3 ou 4	190 €	265 €
<b>Concession case columbarium</b>			
-	1 à 2 urnes	620 €	-
Les plaques destinées au columbarium sont incluses dans le prix de la concession. La gravure est à la charge du demandeur : la délibération n°2012/053 du 28 juin 2012 précise les modalités et caractéristiques.			
<b>Concession cavurnes</b>			
-	1 à 4 urnes	400 €	-
Le couvercle en granit, la plaque, la gravure et la pose de la plaque sont à la charge du demandeur.			
<b>Tarif caveau repris par la commune après constat d'abandon et revendu</b>			
2 500 €			
<b>Tarif caveau d'attente, par place</b>			
Non payant les 3 premiers mois ; 60 €/mois à compter du 4 <sup>ème</sup> mois. Mois commencé dû.			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes pièces afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## 11) MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LE PRET DE L'ESPACE CULTUREL

Il est proposé de revaloriser le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour le prêt de l'Espace Culturel Gilles Pezat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

Bénéficiaire	Montant
Association non conventionnée ou association non beautiranaise	230 € <i>Ancien tarif 220 €</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'appliquer ce montant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire, compte tenu de l'intérêt local ou communautaire d'un évènement, à déroger exceptionnellement à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire que tous documents et toutes pièces afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## 12) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

*Y. MAYEUX rappelle que la mairie avait acheté une maison et un terrain. La maison a été revendue et le terrains vendu en trois lots viabilisés. Le bilan est de 201 112,16 € de bénéfice pour la commune.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 -titre I - chapitre I),

Vu la délibération n° 2016/015 du Conseil municipal du 11 février 2016 décidant la création du budget annexe lotissement « impasse des Acacias »,

Considérant que la commune a procédé à la vente de l'ensemble des lots du lotissement, et mandaté l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération,

Il est proposé au Conseil municipal de clôturer le budget annexe lotissement « impasse des Acacias » et de reverser l'excédent au budget principal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

EMET un avis favorable à la clôture du budget annexe lotissement « impasse des Acacias »

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables permettant cette clôture, et à engager toutes les actions nécessaires.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## 13) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de régulariser une dépense d'investissement liée à l'aménagement du chemin de Pajas, et la nécessité de remplacements d'appareils électroménagers à la restauration scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses suivantes :

Libellé opération	BUDGET	Crédits ouverts au budget 2018	Montant de la dépense TTC	Imputation	
				Opération	Article
VOIRIE	Principal	44 700,00 €	7 360,80 €	42	2315
ACQUISITION MATERIEL	Principal	65 203,00	1 100,00 €	34	2188

La régularisation de ces dépenses interviendra lors du vote du budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

#### **14) SOUTIEN DE LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE –CONGRES 2018**

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil municipal de Beautiran est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Beautiran de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

## 15) QUESTIONS DIVERSES

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG : ACTUALISATION PROGRAMMATION

*Y. MAYEUX explique qu'il y a eu une réorganisation de la chronologie des travaux. Le chemin des Ecoliers va être traité en premier. La rue du Puits et la rue Charles de Gaulle étaient ensuite prévues mais la rue du Puits va être occupée par l'enfouissement des réseaux, et la rue Charles de Gaulle par la pose d'une canalisation d'eau potable. Pour ne pas provoquer une interruption des travaux pour Eiffage, il convient que les travaux puissent se faire, après ceux du chemin des Ecoliers, sur une première partie de la place de Verdun, sur la zone en face de l'école.*

Vu la délibération n° 2016/040 du 26 mai 2016 approuvant le lancement de l'opération « aménagement de bourg » et la signature de la convention d'aménagement de bourg,

Vu la délibération n° 2017/084 du 14 décembre 2017 approuvant le tableau de programmation de la convention d'aménagement de bourg de Beautiran,

Considérant que compte tenu des modifications intervenues dans le planning des travaux, notamment du fait de la prise en compte dans le planning d'une opération sous maîtrise d'ouvrage ARPOCABE, pour la réfection de la canalisation d'eau potable rue Charles de Gaulle, il convient d'actualiser la programmation :

Année	Libellé opération	Montants des marchés HT LOT 1 ET LOT 2	Imprévus et divers 5 %	Total
2019 <i>Tranche ferme</i>	Chemin des Ecoliers	1 203 924,89 €	36 117,75 €	1 240 042,64 €
	Place de Verdun			
	Rue du Puits			
	Rue Charles de Gaulle			
2020 <i>Tranches optionnelles</i>	Rue de la Ruelle	27 413,50 €	822,41 €	28 235,91 €
	Aménag. 4 carrefours Rte de l'Aruan	222 680,50 €	6 680,42 €	229 360,92 €
2021 <i>Tranches optionnelles</i>	Chemin des Rives	47 378,50 €	1 421,36 €	48 799,86 €
	Impasse de la Passerelle	54 293,05 €	1 628,79 €	55 921,84 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le tableau de programmation de la convention d'aménagement de bourg de Beautiran,

AUTORISE Monsieur le Maire déposer tous dossiers de demande subvention, notamment auprès du Conseil départemental de la Gironde et à signer tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
10+1	0	0

**La séance est levée à 19h45.**